



REGLEMENT

- Cette bourse s'adresse aux artistes professionnels dont la pratique touche ou passe par le **dessin traditionnel et/ou numérique et/ou imprimé et/ou collage**.
- Le TAK : lieu de résidence est un espace de travail **qui n'est pas un logement**. L'artiste devra prendre à sa charge **la recherche d'un logement et autres commodités** (location de voiture autres selon ses besoins).
- La durée est de **trois à quatre semaines** au choix, **en atelier, au TAK situé 8 rue de Concordia à Marigot 97150 Saint Martin**, entre novembre 2024 et Avril 2025 (selon les disponibilités de chacun).
- L'atelier du TAK sera **ouvert tous les jours entre 7H à 19H uniquement**.
- L'atelier du TAK est **équipé d'une presse** (format papier 70 x100 cm maxi) réservée à artistes graveurs et imprimeurs professionnels qui en maîtriseront l'utilisation avant un usage en autonomie et règlement d'une caution.
- Le local de **HMF n'est pas raccordé au WIFI** chaque artiste devra se munir de son propre forfait mobile adapté.
- Le soutien financier couvrira les frais engagés par la venue de l'artiste en résidence (avion / logement / location de voiture / repas) et/ou la production des œuvres (matériel, fourniture, matériaux). Tous les frais engagés pourront être pris en charge directement par HMF ou être remboursés **uniquement sur factures au nom de HMF 35 Lot Mont Vernon III 97150 Saint Martin** dans la limite des 1000€ // 2000€ // 2500€ octroyés + 500€ versés en fin de résidence pour la caution de l'utilisation des lieux et /ou de la presse.
- Le transfert des aéroports (Espérance ou Juliana) au logement à l'arrivée et au départ peut être pris en charge par HMF moyennant 25€ le trajet aller et / ou retour, la somme peut être payer directement à HMF ou sera déduite de la caution en fin de séjour.
- Aucune facture ne pourra être engagées et remboursées au nom de l'artiste.

- Saint Martin est une île qui possède des petits magasins de fournitures artistiques aussi chaque artiste devra se renseigner avant son arrivée pour savoir ce qu'il doit apporter ou non pour travailler en toute autonomie.
- HMF demande à l'artiste lauréat de bien vouloir accepter de **participer à une soirée de restitution de son travail** en résidence lors d'une soirée organisée au TAK, en sa présence.
- **HMF se désengage de l'assurance des œuvres produites, stockées, envoyées, transportées** dans le cadre de la résidence de l'artiste et plus particulièrement pendant la saison cyclonique 2025 du 1^{er} juin au 30 novembre 2025. Chaque artiste devra prendre à sa charge l'assurance de ses œuvres.
- HMF se réserve le droit de **ne pas octroyer le tout ou en partie** cette bourse si l'ensemble des critères n'est pas respecté.

CRITERES DE SELECTION

Sont pris en compte :

- La valeur artistique,
- La pertinence au regard des enjeux soulevés par la thématique,
- L'originalité (approches, problématiques ou angles de vue inédits),
- La pédagogie (capacité à faire passer un message, à sensibiliser),
- La démarche sociale (engagement, témoignage, efficacité, dynamique sociétale).
- L'éco-conception : la faisabilité des projets en territoire caribéen.
- La bourse HMF apporte son soutien à des projets artistiques en cours de réalisation ou à venir ; et aussi l'artiste est libre de travailler sur sa pratique de façon générale si celle-ci se rapporte à la thématique.
- La prise en compte de l'ensemble des documents à fournir pour postuler.

CALENDRIER

Appel ouvert du 20 juin au 30 août 2025

Date limite de réception des dossiers : 30 août (minuit heure de Saint Martin).

Résultats envoyés individuellement aux lauréats en octobre 2025.

Dates de la résidence au choix : 4 semaines au choix entre janvier et avril 2026, **en atelier**.